

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par

Mme Rohfritsch, M. Albarello, M. Chartier, M. Daubresse, M. Delatte, M. Furst, M. Hetzel,
M. Saddier, M. Perrut, M. Sturni, M. Straumann, M. Aubert, M. Cinieri et M. Foulon

ARTICLE 56

A l'alinéa 12, substituer aux mots :

« du véhicule électrique et hybride rechargeable ; »

les mots :

« des véhicules électriques à batterie ou à pile à combustible à hydrogène, et des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié ou au gaz naturel (GNV), au biométhane (bio-GNV), y compris tout mélange hydrogène gaz naturel, ou au gaz naturel liquéfié ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de respecter une neutralité technologique et énergétique dans les choix de motorisation proposés et l'accompagnement des initiatives privées et territoriales.